



Dois je rembourser mes salaires versés durant la période COVID

Par **alain dixneuf**, le **12/10/2020** à **18:46**

Bonsoir, j'ai signé un contrat en CDD en début mars 2020, d'une durée maximum de 10 mois et en qualité d'agent contractuel, dans ce contrat il est prévu un montant d'heures de travail de formation de 287 heures à réaliser à compter de début mars 2020. Le montant de ces 287 heures en terme de rémunération est lissé sur 10 mois soit environ 500€/mensuel (dans le contrat de travail, aucune information n'est notée sur ce lissage mensuel). Le paiement de cette rémunération est réalisée par le lycée maritime via la Ddip (Direction départementale des finances publiques de CAEN). Des la signature de ce contrat de travail, le lycée a été fermé pour cause de COVID, et j'ai commencé ma prestation début août 2020, cependant de mars à fin juillet j'ai perçu un montant de 500€/ mensuel. J'ai repris le travail en août, et mon bulletin de salaire ne représente non pas le montant des 110 heures de travail réalisées effectivement soit environ 2200€ mais un montant lissé soit 500€.

Ma question est la suivante: Est il normal que je doive rembourser les montants perçus durant la période COVID soit environ 500€ x5 mois = 2500€ , somme qui s'apparente à une avance sur salaire.

merci de votre réponse

Bien cordialement